

# Programme d'accès à la propriété de la Ville de Waterville pour les constructions neuves

## Préambule :

Dans un souci de stimuler la construction résidentielle sur son territoire et de favoriser l'arrivée de nouveaux résidents, la Ville de Waterville met en place un programme d'accès à la propriété.

## Conditions de bases :

- Acheter ou construire une résidence neuve (être le premier propriétaire occupant).
- Être résident permanent de la nouvelle résidence.
- Ne pas être un promoteur ou un constructeur immobilier (sauf dans le cas d'un 3 logements et plus).
- Faire une demande complète en bonne et due forme sur les formulaires disponibles à la Ville.

*Les maisons de chambres sont exclues de ce programme.*

## Durée de l'entente :

Le programme d'accès à la propriété entre en vigueur suite à une résolution du conseil municipal et se renouvellera automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à moins d'une résolution contraire du conseil municipal. Pour la première année d'application, ce programme sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014. La date de demande du permis de construction de la propriété sera la base de référence pour la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Financement et modalités de versement :

### Résidence unifamiliale, bi-générationnelle et duplex :

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque achat ou construction neuve, la somme de 2 000 \$.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie de l'acte de vente notarié.
- Une copie du permis de construction.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.

### Habitation multi-logement (3 logements et plus) :

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque logement neuf construit la somme de :

500 \$ pour un logement de 3 pièces et demi  
750 \$ pour un logement de 4 pièces et demie et plus

Le maximum de l'aide financière est fixé à 4 500 \$.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie notariée du titre de propriété.
- Copie du permis de construction.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.

### Condominium :

Sous respect des conditions nommées plus haut, la Ville versera pour chaque achat ou construction neuve d'un condominium la somme de :

1 000 \$ pour un condominium de 3 pièces et demie.  
1 500 \$ pour un condominium de 4 pièces et demie et plus.

L'aide financière est versée à l'acheteur propriétaire.

Le demandeur devra fournir, entre autres :

- Nom et coordonnées complètes du propriétaire.
- Une copie de l'acte de vente notarié.

Le versement se fera pour le montant total en un versement suite à la vérification des informations demandées plus haut. La Ville se réserve le droit de retenir un paiement du programme d'accès pour tout compte en souffrance à la municipalité.

## Prime pour enfants :



Chaque nouvelle famille résidente de Waterville (famille n'habitant pas sur le territoire de Waterville lors de la construction/achat de la nouvelle propriété) peut recevoir une prime de 250 \$ par enfant de moins de 18 ans. Pour ce faire, le demandeur doit remplir le formulaire à la municipalité en fournissant un certificat de naissance pour chaque enfant de moins de 18 ans et preuve de résidence. Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 1 000 \$ par famille. L'année de référence pour l'aide financière est l'année de prise de possession (date d'habitation) de la maison.

